République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil d'Administration

Séance du 14 avril 2026

N°2026-DCA-02-03

L'an 2026, le 14 avril 2026 à 14h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Mont de Marsan s'est réuni en salle du Conseil Municipal à la Mairie de Mont de Marsan, lieu exceptionnel pour cette séance, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUTIN, Président du CCAS, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du Conseil d'Administration le 10 avril 2026.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur réservé à cet effet le 10 avril 2026.

Présents :
M. Frédéric DUTIN, M. Alain BACHÉ, Mme Margaux FRITSCH, Mme Marie-Laure LAFARGUE, Mme Alexia SALDUCCI, Mme Régine LASSALLE, M. Laurent BROUX, M. Jean-François MEVEL et M. Alain SENTUCQ.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Excusé avec procuration :M. Pierre-Marie DELBEKE donne pouvoir à Mme Alexia SALDUCCI et Mme Corinne CAPDEVILLE donne pouvoir à Mme Marie-Laure LAFARGUE.

Absents : Mme Danielle LINXE et M. Hicham LAMSIKA.

Mme BOIS est désignée secrétaire de séance par le Conseil d'Administration. (Conformément à l'article R.123-23 alinéa 3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) et au règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale, la direction du CCAS est nommée secrétaire de séance, en son absence, un cadre du CCAS assistant au Conseil d'Administration et désigné par le Président ou la Vice-Présidente la remplacera).

Objet : Election du vice-président délégué du CCAS à bulletin secret

Nomenclature Acte : 5.1.4 Élection exécutif CCAS

Rapporteur : Monsieur Frédéric DUTIN, Président du CCAS

L'élection d'un Vice-président délégué au sein des CCAS constitue une évolution législative introduite par l'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite « 3DS ». Cette évolution permet une continuité du fonctionnement des conseils d'administration des CCAS. Le vice-président délégué est chargé des mêmes fonctions que le Vice-président et peut ainsi intervenir en cas d'empêchement de ce dernier.

L'élection se déroulera au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil d'Administration.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles et notamment les articles L. 123-6 et suivants et R. 123-18,

Vu l'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS »,

Vu la délibération n° 04-0081 du Conseil Municipal en date du 8 avril 2026 fixant le nombre des membres du Conseil d'Administration,

Vu le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 8 avril 2026 désignant les membres du conseil municipal siégeant au conseil d'administration du CCAS,

Vu les arrêtés du Maire n° 0969, 0968, 0967, 0966, 0965, 0964 en date du 09 avril 2026 nommant les administrateurs au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant qu'il convient d'élire un vice-président délégué chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président,

Considérant que la candidature de Mme Margaux FRITSCH,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- Bulletins nuls : 0
- Bulletins blancs :0
- Suffrage exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

Mme Margaux FRITSCH ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est élue Vice-Présidente déléguée du CCAS.

Ayant entendu son rapporteur,
A l'unanimité
Le Conseil d'Administration,

- **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération,

- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de son affichage.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Fait à Mont de Marsan, le 14 avril 2026.

IU : 040-264001892-20211215–2026-DCA-02-03-DE

Frédéric DUTIN

Président du CCAS
Maire de Mont-de-Marsan
Président de Mont-de-Marsan Agglomération
Conseiller Départemental du Canton de Mont de Marsan 1



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Monsieur le Maire de Mont de Marsan,,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).